

Dekra Industrial SAS – Audit & Conseil QHSE, Sud-Ouest

Immeuble Aurélien, 29 Avenue Jean-François Champollion, BP 43797
31037 Toulouse Cedex 01



DOSSIER D'ENREGISTREMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

**2 Place Joseph Alcantara
11300 LIMOUX**

DECHETTERIE DE ST MARTIN

Affaire suivie par : Lucie HOUTMANN	Date de rédaction : Juin 2022
Tél : +33(0)6.34.60.33.78	Référence DEKRA : 53755001
Mail : lucie.houtmann@dekra.com	Version 2

Fiche d'identification DEKRA

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS		
Version	Date	Nature de l'évolution / Modification
1	Mai 2022	Version initiale
2	Juin 2022	Modifications mineures suite relecture CC LIMOUXIN

Ce document a été réalisé avec le concours de la société :

<p style="text-align: center;">DEKRA INDUSTRIAL 29 avenue Jean-François Champollion BP 43797 31 037 TOULOUSE Cedex</p> <p style="text-align: center;"><i>L'agence Occitanie de DEKRA INDUSTRIAL est certifiée MASE</i></p>	
---	---

Rédacteurs :

Lucie HOUTMANN

Ingénieure HSE

lucie.houtmann@dekra.com

Jeanne VOIRY

Ingénieure HSE stagiaire

jeanne.voiry@dekra.com

Pour le compte de la société :

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN 2 Place Josph Alcantara 11300 LIMOUX</p>

Sous la responsabilité de :

Renaud LOUAGE, Responsable de Pôle Déchets, Communauté de Communes du Limouxin

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	6
1. PRESENTATION GENERALE	7
1.1 PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	7
1.2 OBJET DU DOSSIER.....	8
1.3 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE.....	9
2. PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DU PROJET	10
2.1 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT	10
2.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	10
3. PRESENTATION DU SITE ET DE SES EVOLUTIONS	12
3.1 SITUATION ACTUELLE.....	12
3.2 PROJET	13
4. SITUATION ADMINISTRATIVE	15
4.1 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	15
4.1.1 <i>État des lieux</i>	15
4.1.2 <i>Classement ICPE</i>	16
4.2 INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES (IOTA)	17
4.2.1 <i>État des lieux</i>	17
4.2.2 <i>Classement IOTA</i>	18
4.3 CONCLUSION.....	18

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Territoire opérationnel de la CC du Limouxin (source : Site web de la communauté de communes).....	8
Figure 2 : Plan de localisation de l'établissement de la Déchèterie de Saint-Martin-de-Villereglan au 1/25 000ème (extrait de la carte IGN au 1/25000).....	11
Figure 3 : Limites du site (Source : Google Earth)	11
Figure 4 : Plan de la parcelle cadastrale (source : cadastre.gouv)	11
Figure 5 : Localisation de la nouvelle aire bétonnée	13
Figure 6 : Nouveaux quais de déchargement	13
Figure 7 : Colonnes d'apport volontaire à l'extérieur du site	14

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubrique 2710-1 – Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente	15
Tableau 2 : Rubrique 2710-2 – Volume de déchets dangereux susceptible d'être présent	15
Tableau 3 : Classement ICPE	16
Tableau 4 : Classement IOTA	18

GLOSSAIRE

Ce glossaire détaille les principales abréviations, acronymes et termes techniques utilisés dans le présent dossier.

ARF	Analyse du Risque Foudre
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
Big Bag	Sac en toile très résistant et contenant un grand volume
DDRM	Dossier Départemental relatif aux Risques Majeurs
ERP	Etablissements Recevant du public
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, ancien nom du ministère chargé de l'environnement
NAF	Nomenclature d'Activités Françaises
NGF	Nivellement Général de France
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRI	Plan de Prévention du risque Inondation
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
RIA	Robinet Incendie Armé
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
UNIFA	UNion des Industries de la Fertilisation
ZAC	Zone Artisanale et Commerciale

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

La Communauté de Communes du Limouxin, regroupant 76 communes et 28 282 habitants, a été créée au 1^{er} janvier 2017 avec la fusion avec le Pays de Couiza.

Les principales compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique (parcs d'activités, enseignement supérieur, agriculture) ;
- L'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- La construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire ;
- La création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

Concernant la compétence gestion des **déchets**, la Communauté de Communes du Limouxin l'exerce au travers des services suivants :

- 4 déchetteries réparties sur le territoire ;
- Des collectes spécifiques pour le tri sélectif : emballages ménagers, journaux magazines et papiers et cartons bruns des commerçants ;
- Des collectes pour les ordures ménagères non recyclables ;
- La mise à disposition de colonnes de collecte de verre dans les communes ou déchetteries.

La Communauté de Communes du Limouxin souhaite moderniser et réaménager les 4 déchetteries présentes sur son territoire.

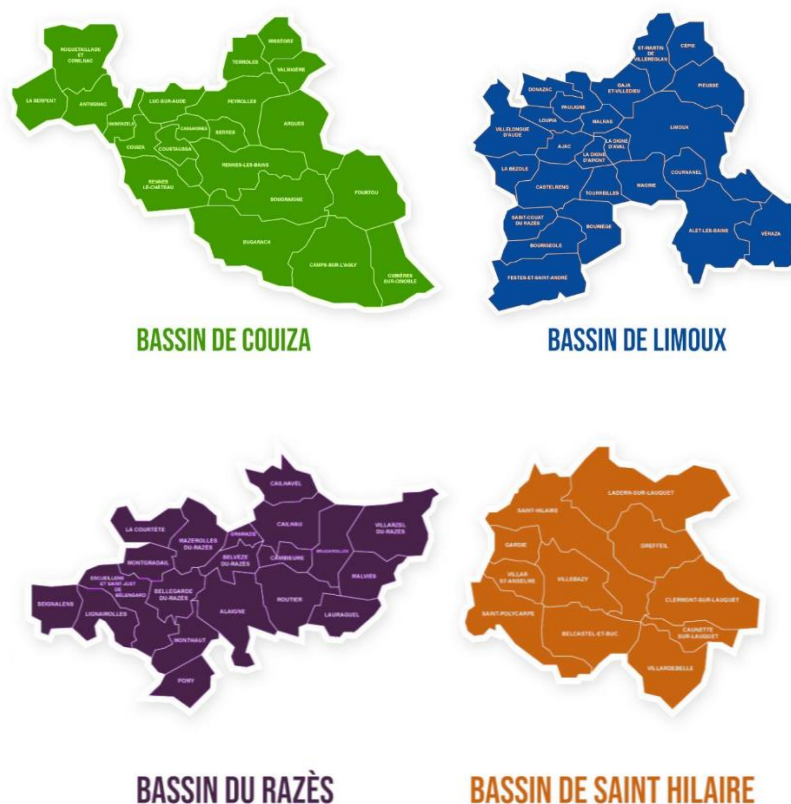


Figure 1 : Territoire opérationnel de la CC du Limouxin (source : Site web de la communauté de communes)

1.2 OBJET DU DOSSIER

Le site de la DECHETTERIE DE ST MARTIN est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) actuellement soumise à la déclaration au titre de la rubrique 2710-2 pour les installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial et également au titre de la rubrique 2710-1 pour les installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial.

Le site a pour projet de s'agrandir, de se moderniser et d'accroître ses volumes de réception de déchets. Ce projet entraîne une modification du régime ICPE du site, de la déclaration vers l'enregistrement, pour la rubrique 2710-2 relative à la collecte de déchets non dangereux. Le présent dossier a pour but de régulariser cette situation.

1.3 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Les principaux textes réglementaires de référence pour la réalisation de ce dossier sont :

- Code de l'environnement et réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n°2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

2. PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DU PROJET

2.1 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Identité sociale :	CC DU LIMOUXIN
Adresse du siège social :	2 PL JOSEPH ALCANTARA 11300 LIMOUX
Tél :	04.68.31.40.78
Fax	04.68.31.60.31
Forme juridique :	Communauté de communes
Signataire de la demande :	M. Pierre DURAND Président de la Communauté de Communes du Limouxin
Adresse de l'établissement concerné par la demande :	DECHETTERIE DE ST MARTIN Zi de bâtipole 11300 Saint-Martin-de-Villereglan
SIRET :	20007192600014
Code APE :	Administration publique générale (8411Z)

2.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le site de la DECHETTERIE DE ST MARTIN est situé sur la commune de Saint-Martin-de-Villereglan, dans l'Aude. La Communauté de Communes du Limouxin exploite cette déchetterie et est soumis à une réglementation (contrôle des accès, rendre inaccessible la déchetterie aux horaires de fermeture, réception des matières toxiques et dangereuses par du personnel habilité...).

Adresse :	Zi de bâtipole 11300 Saint-Martin-de-Villereglan
Références aux documents d'urbanisme :	Section cadastrale : B976 Surface de la parcelle : 3 159 m ²
Coordonnées géographiques :	Longitude : 2°12'48"E Latitude : 43°05'33"N

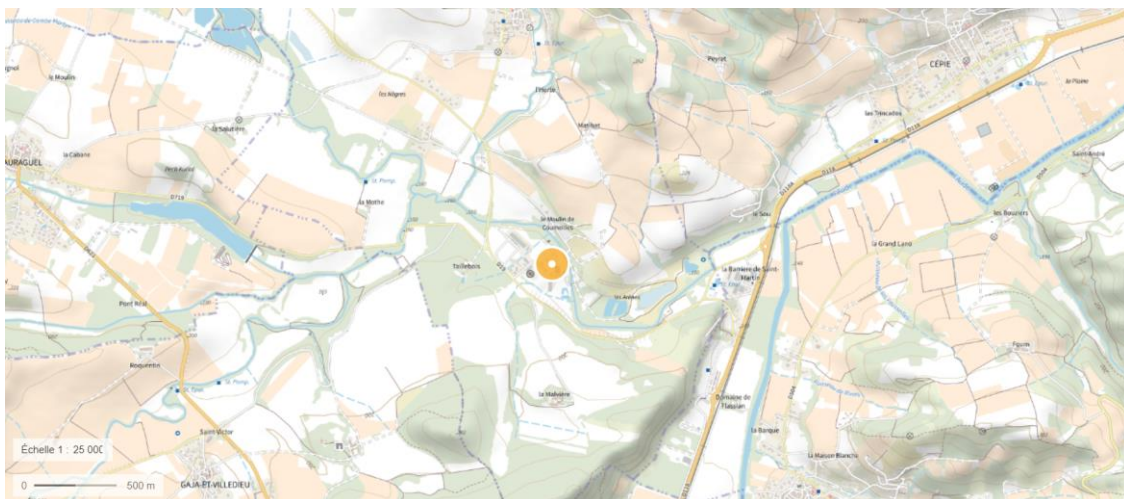


Figure 2 : Plan de localisation de l'établissement de la Déchèterie de Saint-Martin-de-Villeregran au 1/25 000ème (extrait de la carte IGN au 1/25000)



Figure 3 : Limites du site (Source : Google Earth)



Figure 4 : Plan de la parcelle cadastrale (source : cadastre.gouv)

3. PRESENTATION DU SITE ET DE SES EVOLUTIONS

3.1 SITUATION ACTUELLE

Pour le tri des déchets à la DECHETTERIE DE ST MARTIN, 12 bennes sont disponibles :

- Une pour les déchets inertes,
- Deux pour les encombrants,
- Une pour le bois de catégorie A,
- Une pour le bois de catégorie B,
- Une pour le carton,
- Une pour la ferraille,
- Deux pour les déchets verts,
- Une pour le mobilier,
- Deux pour les DEEE non dangereux,

La déchetterie accepte également les déchets dangereux, les DEEE dangereux, les huiles de vidange, les huiles alimentaires, le textile, le verre, les pneus et les DDS.

L'état de la déchetterie s'étant dégradé, un état des lieux de la situation actuelle a été fait avant les travaux :

- La clôture est fortement dégradée, laissant passer les récupérateurs de déchets divers et les apports non désirés,
- L'éclairage est peu performant,
- La collecte des eaux pluviales est à revoir intégralement,
- Pas suffisamment de quais à disposition des usagers,
- Les conteneurs à DEEE et à DDS sont placés sur une surface non étanche,
- Le local gardien est vétuste et mal placé,
- Les systèmes antichute sont à revoir.

3.2 PROJET

- Création d'une aire bétonnée

Une surface de 435 m² va être imperméabilisée sur le site. Des espaces verts seront remplacés par une aire bétonnée destinée à recevoir des équipements et un box à déchets. Un espace de réemploi sera également créé.

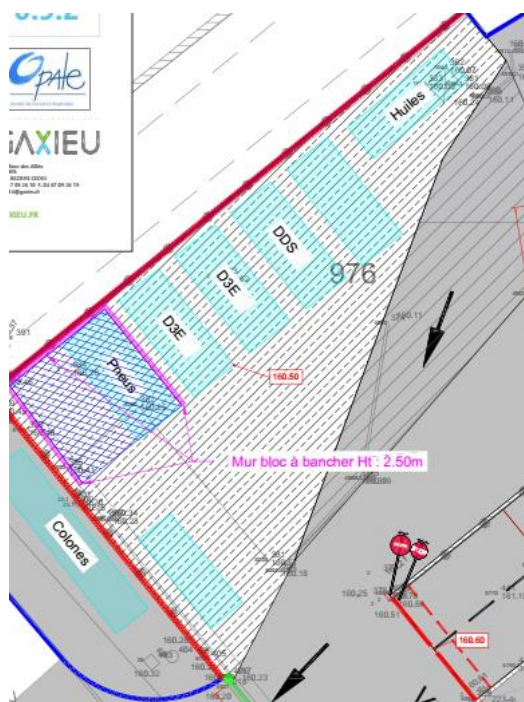


Figure 5 : Localisation de la nouvelle aire bétonnée

Deux quais de déchargement seront également ajoutés.

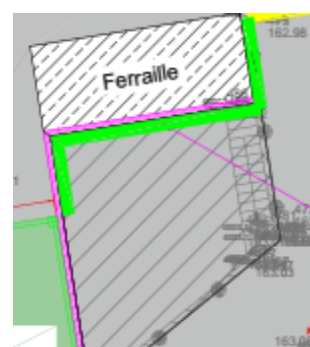
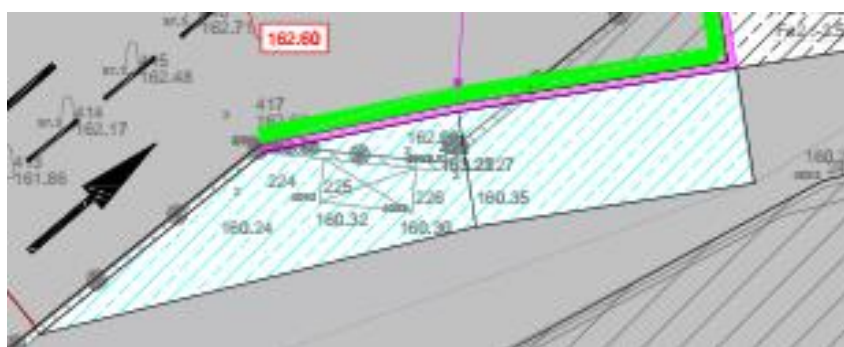


Figure 6 : Nouveaux quais de déchargement

- Clôture du site

Le site sera fermé par une clôture rigide d'une hauteur de 2,5 m sur les parties Nord et Ouest. Sur les parties Sud et Est de la déchetterie, une clôture d'une hauteur de 2 m surmontée de barbelés sera installée.

- **Garde-corps**

Pour assurer la sécurité des usagers et des employés, un garde-corps sera mise en place sur tous les quais de déchargement. Leur type et dimensions restent à être déterminés.

- **Local gardien**

Le local gardien actuel va être remplacé par un nouveau local sous la forme d'un conteneur maritime aménagé. Cet équipement sera posé sur une dalle béton, il sera mobile et pourra être déplacé.

- **Déplacement de la colonne d'apport volontaire**

Les colonnes d'apport volontaire pour le verre et les emballages sont déplacées à l'extérieur de la déchetterie, sur une dalle béton.



Figure 7 : Colonnes d'apport volontaire à l'extérieur du site

- **Reprise d'enrobé**

L'entièreté de la voirie du haut et du bas de quai sera intégralement reprise, permettant ainsi le passage du réseau électrique et des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées.

- **Réseaux**

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront rénovés ou créés, au besoin.

- **Équipements**

De plus, un système de contrôle des accès avec barrière levante et système de contrôle des usagers (caméra LAPI ou badge d'accès) seront installés à l'entrée de la déchetterie. Le système d'éclairage sera également repris.

4. SITUATION ADMINISTRATIVE

4.1 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

4.1.1 État des lieux

RUBRIQUE 2710-1 : Cette rubrique prend en compte la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation. Pour la DECHETTERIE DE ST MARTIN, ces quantités sont les suivantes :

Avant travaux	Après travaux
DEEE dangereux = estimation à 1 t	DEEE dangereux = estimation à 1 t
DDS = estimation à 4 t	DDS = estimation à 4 t
Huile de vidange = 0,95 t	Huile de vidange = 0,95 t
Huile alimentaire = 0,20 t	Huile alimentaire = 0,20 t
Soit un total de 6,15t	Soit un total de 6,15t

Tableau 1 : Rubrique 2710-1 – Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente

Soit un volume total de **6,15 t** de déchets dangereux.

RUBRIQUE 2710-2 : Cette rubrique prend en compte le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation. Pour la DECHETTERIE DE ST MARTIN, ces volumes sont les suivants :

Avant travaux	Après travaux
1 * Déchets inertes = 10 m ³	2 * Déchets inertes = 20 m ³
2 * Encombrants = 80 m ³	2 * Encombrants = 80 m ³
1 * Bois A = 40 m ³	1 * Bois A = 40 m ³
1 * Bois B = 40 m ³	1 * Bois B = 40 m ³
1 * Carton = 40 m ³	1 * Carton = 40 m ³
1 * Ferraille = 30 m ³	1 * Ferraille = 30 m ³
2 * Déchets verts = 80 m ³	2 * Déchets verts = 80 m ³
1 * Mobilier = 30 m ³	1 * Mobilier = 30 m ³
2 * Déchets verts = 40 m ³	2 * Déchets verts = 40 m ³
2 * DEEE non dangereux = 50 m ³	2 * DEEE non dangereux = 50 m ³
Verre, emballage et textile = 12 m ³	Verre, emballage et textile = 12 m ³
2 * Bennes à pneumatiques = 60 m ³	1 * Aire à pneumatiques = 62,5 m ³
Soit un total de 472 m³	Soit un total de 484,5 m³

Tableau 2 : Rubrique 2710-2 – Volume de déchets dangereux susceptible d'être présent

4.1.2 Classement ICPE

Il est utilisé les abréviations suivantes :

- A = Autorisation
- E = Enregistrement
- DC = Déclaration avec contrôle périodique
- D = Déclaration
- NC = non classé

Classement antérieur				MAJ 2022	
Rubrique	Intitulé	Capacités	Régime	Global incluant le projet	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ... DC	Site soumis mais non déclaré.		6,15 t	DC
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : b) Supérieur ou égal à 300 m ³ ... E	472 m ³	DC	484,5 m ³	E

Tableau 3 : Classement ICPE

4.2 INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES (IOTA)

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) se définit comme un catalogue de projets, activités ou produits caractérisés par leurs impacts sur le domaine de l'eau. Cette nomenclature est annexée à l'article L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

4.2.1 État des lieux

RUBRIQUE 2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol :

La rubrique concerne tous les rejets issus d'eaux de pluie qui atteignent le milieu naturel ; ils sont chargés en polluants après avoir ruisselé. L'enjeu est donc de limiter l'imperméabilisation, de gérer les différents niveaux de pluie et d'éviter les pollutions en favorisant autant que possible la gestion à la source.

La surface nouvellement imperméabilisée par les travaux sur la DECHETTERIE DE ST MARTIN est de 435 m², qui est inférieure au seuil de 1 ha, défini par la rubrique.

Le site de la DECHETTERIE DE ST MARTIN n'est donc pas soumis à cette rubrique.

RUBRIQUE 3.2.2.0 – Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

Type d'aménagement concerné :

Les opérations visées par la rubrique 3.2.2.0 correspondent à toute installation, ouvrage, travaux ou activité (projets dits « IOTA ») générant des modifications topographiques et un impact sur la zone d'expansion de crue.

Le site de la DECHETTERIE DE ST MARTIN est dans les zones inscrites du PPRi de la commune. La surface ayant un impact dans le lit majeur est de 710 m², supérieure au seuil de la rubrique de 400 m². Le site est donc soumis à la rubrique 3.2.2.0.

4.2.2 Classement IOTA

Le tableau ci-après précise le classement IOTA du site actuel et celui dans le cadre du projet de réaménagement du site.

Il est utilisé les abréviations suivantes :

- A = Autorisation
- E = Enregistrement
- DC = Déclaration avec contrôle périodique
- D = Déclaration
- NC = non classé

Classement			
Rubrique	Intitulé	Capacités	Régime
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 ha ... A</p> <p>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ... D</p>	435 m ²	NC
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² ... A</p> <p>2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ... D</p>	710 m ²	D

Tableau 4 : Classement IOTA

4.3 CONCLUSION

Le projet implique donc un dépassement de seuil au titre de la rubrique 2710-2, entraînant la modification du régime ICPE du site, passant de la déclaration à l'enregistrement. La rubrique 2710-1 soumise à déclaration, étant une installation connexe à celle faisant l'objet du présent dossier d'enregistrement, ne fera pas l'objet d'un dossier de déclaration propre ; le présent dossier prendra en compte cette rubrique également dans les pièces apportées.

Le projet est également soumis à la nomenclature IOTA au titre de la rubrique 3.2.2.0. Cependant, l'impact de la surface soustraite est considérée comme négligeable vis-à-vis du courant et de la hauteur de la crue par rapport à la zone inondable prise dans son ensemble.